

de la **Communauté de Communes**  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2017/83**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille dix-sept et le mardi 31 octobre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 25 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : M. CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, PAROIX, MARTIN, CARRERE, VISSE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ, et Mmes BERGES, CLAVIER, HELIP, BARRAQUE et MOULAT.

**Présents suppléants** : M. CAILLEAUX

M. AUSSANT donne procuration à M. CASAUBON  
M. COUROUAU donne procuration à M. SANZ  
Mme MOURTEROT donne procuration à Mme CLAVIER  
M. COURTIE donne procuration à M. CASADEBAIG  
Mme TOUTU donne procuration à M. MOUNAUT



**Secrétaire de séance** : M. SARTHE

**OBJET : FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°1**

**RAPPORTEUR : GERARD SARRAILH, VICE-PRESIDENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Primitif 2017 adopté par le conseil communautaire le 9 mars 2017 par délibération n°2017/13,

Considérant la délibération n°2014/34 en date du 6 mai 2014, par laquelle le Conseil Communautaire approuve la signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau-Adour Garonne relative à l'attribution d'aides à la réhabilitation des assainissements non collectifs,

Considérant la convention d'aide en date du 26 novembre 2014-opération 2014 qui permet de mobiliser des subventions afin d'aider onze propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation (10<sup>ème</sup> programme d'intervention), sous certaines conditions, à hauteur de 4 200 € par installation réhabilitée,

Considérant la convention d'aide en date du 17 novembre 2016-opération 2015 qui permet de mobiliser des subventions afin d'aider dix propriétaires à réaliser des travaux de réhabilitation (10<sup>ème</sup> programme d'intervention), sous certaines conditions, à hauteur de 4 200 € par installation réhabilitée.

Considérant la nécessité de reverser l'aide aux particuliers par le biais d'un mandatement,

Il convient d'effectuer des inscriptions budgétaires, comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap. 67 Charges exceptionnelles)	Montant	Article (Chap. 77 produits exceptionnels)	Montant
678 : Autres charges exceptionnelles	16 800,00	778 : Autres produits exceptionnels	16 800,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>16 800,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>16 800,00</b>

Le rapport entendu, **Le Conseil Communautaire à l'unanimité** :  
**APPROUVE** la DM N°1, comme indiquée ci-dessus.

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

